



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos
- Monsieur Serge EXPERT, Maire de Créon-d'Armagnac
- Monsieur Nicolas TACHON, CCAS de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller général des Landes
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère générale des Landes
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion et Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 40.

1) Décision modificative n°2 du budget primitif - exercice 2014

Section d'investissement

Lors de l'établissement du budget primitif, une enveloppe globale de 629 090.97 € avait été attribuée aux dépenses d'équipement 2014. Une décision modificative n°1 du 01/10/2014 a légèrement modifié ce montant qui s'élève maintenant à 634 022.97 €.

Comme cela a été présenté lors du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014, l'infrastructure téléphonique actuelle de la maison des communes est devenue obsolète. Afin d'évaluer au mieux les travaux nécessaires à prévoir sur l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder à un marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage. Cette prestation n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif 2014. Il est donc proposé d'ajouter un crédit de **20 000 € au compte 203**, opération Bosquet. Par ailleurs, le marché concernant le logiciel médecine prenait fin le 14/10/2014. Un autre marché a été mis en place et des solutions d'évolution ont été retenues, pour un montant de 21 288 €.

Le **compte 2051** doit donc être crédité d'un montant de **20 000 €**.

En outre, il convient de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule. En effet, l'activité des services nécessite une flotte suffisante permettant à chacun de pouvoir remplir sa mission. Un crédit complémentaire de **15 000 €** doit donc être affecté au **compte 2182**.

Des crédits étaient prévus pour des travaux d'accessibilité et l'installation de systèmes de visioconférence dans la maison des communes. Dans l'attente de la réponse du FIPHFP quant à la prise en charge d'une partie de ces travaux, aucun crédit n'a encore été utilisé à ce jour. Il est donc proposé de **réduire** les crédits budgétaires prévus **au compte 2145 de 55 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe reste globalement la même, soit un montant de 634 022.97 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il convient de majorer les crédits à l'article 621 (personnel extérieur au service) de 10 000 € en raison de la mise à disposition de Mme Eymery au 01/11/2014.

Le compte 6413 doit également être crédité de 175 000 € supplémentaires, en raison de la hausse d'activité du service remplacement les mois de juin, juillet, septembre et octobre, liée aux emplois « technologie de l'informatique et de la communication » du Conseil général.

L'augmentation de ces dépenses de fonctionnement pour un montant de 185 000 € est compensée par une réduction du compte 678 (autres charges exceptionnelles) du même montant.

Ces transferts n'augmentent pas le montant global de la section de fonctionnement votée lors du BP 2014 qui s'élève, après le vote de la décision modificative n°1 du 01/10/2014, à un montant de 13 757 385.18 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°2, au titre de l'année 2014.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Cessions 2014

Comme chaque fin d'année, l'inventaire du Centre de gestion a été contrôlé et il convient de procéder à des cessions.

Ces biens, dont la liste figure en annexe, correspondent à du matériel informatique obsolète et à du mobilier réformé, ainsi qu'à 3 véhicules repris lors du marché d'acquisition de 4 nouveaux véhicules.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de gestion, il convient de procéder aux cessions suivantes dont les valeurs d'origine s'élèvent

à 89 566.91 €, soit 34 676.86 € (compte 2182 : véhicules de transport), 46 765.56 € (compte 2183 : matériel informatique) et 8 124.49 € (compte 2184 : mobilier).

Les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont nulles, tous les biens ayant été amortis. Les trois véhicules ont été repris dans les conditions fixées par le marché, soit pour une valeur de 835 € chacun.

Un montant de 2 505 € a donc été enregistré au compte 775 (produit des cessions d'immobilisations »).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Fixation taux de cotisation Centre de gestion année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % au titre de l'année 2014.

Conformément aux engagements pris lors de notre dernier conseil d'administration, je vous propose de ramener le taux global de cotisation de 1,25 % à 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Je considère, compte tenu des projets émanant de plusieurs structures intercommunales souhaitant visiblement se désaffilier du Centre de gestion dans les mois à venir, qu'il convient de limiter cette diminution du taux à 0,05 % et non 0,10 % comme envisagé précédemment.

Je souhaite que nous examinions avec beaucoup d'attention au titre de l'année 2015 l'évolution des bases de la cotisation au Centre de gestion ainsi que les projets des grandes intercommunalités.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de ramener le taux global de cotisation de 1,25 % à 1,20 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Fixation taux de cotisation socle collectivités non affiliées Centre de gestion année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,08 % au titre de l'année 2014.

Au titre de l'année 2015, je vous propose de maintenir ce taux de cotisation à 0,08 %, sachant que toutes les collectivités non affiliées ont adhéré : Conseil général des Landes, Ville de Mont-de-Marsan et son CCAS, Ville de Dax et son CCAS, SDIS des Landes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,08 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade pour l'année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2014 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2015, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2015 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Création de postes statutaires année 2015

Dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, je vous propose, au titre de l'année 2015, de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Je vous précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Renouvellement poste technicien principal 2^{ème} classe non titulaire temps complet 1 an

Pour assurer le fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, agent non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de le renouveler sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 7^{ème} échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2015 - 31/12/2015)
- Régime indemnitaire : (PSR : 99,75 € + ISS : 298,45 €) = 398,20 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, agent non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 7^{ème} échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2015 - 31/12/2015)
- Régime indemnitaire : (PSR : 99,75 € + ISS : 298,45 €) = 398,20 €

Précise que ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Renouvellement poste médecin non titulaire temps non complet (31,5/35°) 3 ans

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive, je vous propose de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet (31,5/35°) conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet 31,5/35°
- Durée du contrat : 3 ans (01/01/2015 - 31/12/2017)

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 390,72 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet (31,5/35°) conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet 31,5/35°
- Durée du contrat : 3 ans (01/01/2015 - 31/12/2017)

Précise que la rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 %

indemnité technique) soit globalement 390,72 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Renouvellement poste médecin non titulaire temps complet 3 ans

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive, je vous propose de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet 35/35°
- Durée du contrat : 3 ans (01/04/2015 - 31/03/2017)

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 434,14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet 35/35°
- Durée du contrat : 3 ans (01/04/2015 - 31/03/2017)

Précise que la rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 434,14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Renouvellement poste de CAE temps non complet (26/35°) 1 an

Dans le cadre du fonctionnement des services communs de la Maison des communes, je vous propose de renouveler, à compter du 1^{er} avril 2015, la création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 26/35°
- Rémunération : SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2015 – 31/03/2016)
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler, à compter du 1^{er} avril 2015, la création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :

- Poste de CAE à temps non complet 26/35°
- Rémunération : SMIC
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2015 – 31/03/2016)

– Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé

Par délibérations en date 17 décembre 2012 et du 19 décembre 2013, notre conseil d'administration a décidé expressément de maintenir au titre des années 2013 et 2014, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telle que l'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc. des personnels du Centre de gestion percevant un régime indemnitaire versé mensuellement, dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Au vu du rapport annuel détaillé 2014 ci-annexé, je vous propose de reconduire cette décision au titre de l'année 2015, qui pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir au titre de l'année 2015, pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telles qu'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.

Précise que cette décision qui est reconduite, pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée et fera l'objet d'un rapport annuel détaillé en fin d'année 2015.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Information - Déclaration sans suite - Acquisition d'un serveur de virtualisation

Pour répondre aux besoins de ses services et conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil d'administration, en séance du 11 avril 2014, a approuvé l'achat de serveurs dédiés à la virtualisation des serveurs existants afin d'en consolider l'infrastructure et de remplacer les serveurs physiques actuels pour un montant prévisionnel global estimé à 50 000 € TTC.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) a été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Publication de l'appel à concurrence le 15 octobre 2014
- Date limite de remise des offres fixée au 7 novembre 2014

Après analyse des 12 offres (7 offres de base et 5 offres variantes) régulièrement réceptionnées avant la date limite de remise, il s'avère que les estimations initiales prévues par délibération ont été sous-évaluées par rapport aux besoins réels du Centre de gestion des Landes.

Par application des articles 59-IV et 80-II du code des marchés publics et afin d'assurer l'égalité de traitement des concurrents et du principe de libre concurrence, le Président a notifié à chaque candidat une déclaration sans suite de l'appel à concurrence fondée sur un motif d'intérêt général à caractère économique en raison du dépassement des estimations initiales par les offres régulièrement reçues, afin de ne pas remettre en cause l'économie générale de l'opération.

En conséquence, l'ensemble de la procédure de passation du marché public d'acquisition d'un serveur de virtualisation a été annulée ainsi que la délibération qui la fonde prise en séance du Conseil du 11 avril 2014.

Une copie de la notification de déclaration sans suite est présentée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la déclaration sans suite qui a été notifiée aux candidats ;
- D'annuler la délibération prise en date du 11 avril 2014 et tous les actes non détachables pris en application de celle-ci, à savoir les actes de procédure de passation de l'appel à concurrence relatif à l'acquisition d'un serveur de virtualisation publié le 15 octobre 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes de la notification de la déclaration sans suite qui a été notifiée aux candidats ;
Annule la délibération prise en séance du Conseil du 11 avril 2014 et tous les actes non détachables pris en application de celle-ci, à savoir les actes de procédure de passation de l'appel à concurrence relatif à l'acquisition d'un serveur de virtualisation publié le 15 octobre 2014.

13) Adhésion au groupement de commandes infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes

Le Conseil d'administration, par délibération en séance du 1^{er} octobre 2014, a approuvé les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et d'autoriser la commission d'appel d'offres du CDG 40 à sélectionner le ou les titulaire(s) des marchés subséquents. Les termes définitifs de la convention d'adhésion au groupement de commandes et son annexe, la convention de répartition des participations financières entre les membres du groupement de commandes « Renouvellement de l'infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées » ont été négociés au cours des dernières semaines et acceptés par l'ensemble des organismes sis dans le bâtiment de la Maison des communes, excepté le CNFPT.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer définitivement à la convention de groupement de commandes « Infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes » et de participer à la procédure de passation des marchés.
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes relatif au renouvellement de l'infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes.
- d'autoriser le CDG 40 à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour le renouvellement de l'infrastructure.
- d'autoriser le Président à négocier avec les structures de la Maison des communes la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et son annexe créées à cet effet.

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché relatif à l'acquisition d'une nouvelle infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées pour le bâtiment de la Maison des communes.

Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces en découlant.

Autorise la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à sélectionner le ou les titulaire(s) des marchés subséquents.

14) Adhésion définitive au groupement de commandes équipements de protection individuelle

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, notre conseil d'administration avait décidé :

- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la santé et la sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

Depuis cette séance, plusieurs réunions de travail et de concertation ont été organisées et en accord avec les collectivités, je vous propose donc :

- d'approuver définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes équipements de protection individuelle ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la santé et la sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marchés(s) subséquents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes équipements de protection individuelle.

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la santé et la sécurité au travail.

Autorise le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

Autorise le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marchés(s) subséquents.

15) Adhésion définitive au groupement de commandes équipements santé sécurité au travail

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, notre conseil d'administration avait décidé :

- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

Depuis cette séance, plusieurs réunions de travail et de concertation ont été organisées et en accord avec les collectivités, je vous propose donc :

- d'approuver définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) subséquents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail.

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail.

Autorise le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

Autorise le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) subséquents.

16) Adhésion définitive au groupement de commandes formations santé sécurité au travail

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, notre conseil d'administration avait décidé :

- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de prestations de services de formations obligatoires santé et sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

Depuis cette séance, plusieurs réunions de travail et de concertation ont été organisées et en accord avec les collectivités, je vous propose donc :

- d'approuver définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes formations santé sécurité au travail ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de prestations de services de formations obligatoires santé et sécurité au travail ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) subséquents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve définitivement l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes formations santé sécurité au travail.

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de prestations de services de formations obligatoires santé et sécurité au travail.

Autorise le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

Autorise le Centre de gestion à être le coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à désigner le ou les titulaire(s) du ou des marché(s) subséquents.

17) Fixation tarifs service remplacement année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2015, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Je vous précise que ce taux n'a pas été modifié depuis 2005. Par contre, je vous indique que dans l'éventualité de la création d'un service expert remplacement dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nous aurons peut-être à examiner, dès le vote du budget primitif 2015 du Centre de gestion, la création de tarifs spécifiques à ce service expert.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Indique que dans l'éventualité de la création d'un service expert remplacement dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de tarifs spécifiques à ce service expert devra être examinée dès le vote du budget primitif 2015 du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

18) Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2014, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2015, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de maintenir à l'identique les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

19) Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2014, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €

Au titre de l'année 2015, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de maintenir à l'identique les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Strate commune (nombre d'habitants)	Cotisation annuelle
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €

- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €

Strate EPCI (population assimilée)	Cotisation annuelle
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

20) Modèle de convention établissant les modalités pratiques et le tarif des interventions des archivistes itinérants du CDG pour l'accompagnement des collectivités dans l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique Archiland

Le 28 octobre 2014, la commune de Souprosse a été la première collectivité territoriale landaise à bénéficier d'un accès intégralement opérationnel à la plateforme d'archivage électronique Archiland. Plusieurs ont suivi depuis et d'autres vont inaugurer l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique dans les semaines à venir (Mazerolles, communes du canton de Tartas, etc.).

Pour tirer tout le bénéfice de l'utilisation de ce nouvel outil, les collectivités landaises doivent pouvoir s'appuyer sur un double partenariat : avec l'ALPI pour les aspects informatiques et avec le CDG pour les questions liées à la gestion des archives elles-mêmes.

Le modèle de convention qui vous est présenté aujourd'hui vise à déterminer le contenu et la forme de ce suivi « archivistique » proposé par le service Archives.

Sur le fond, les archivistes du CDG pourront accompagner les collectivités sur site ou à distance pour :

- De manière générale, conseiller et orienter les représentants des collectivités dans la mise en œuvre, l'utilisation, la gestion quotidienne et l'exploitation de la plateforme d'archivage électronique.
- Accompagner la préparation et vérifier les versements d'archives électroniques.
- Préparer et proposer à l'autorité territoriale les éliminations réglementaires envisageables.
- Réaliser dans le SAE (Système d'Archivage Electronique) les recherches et les communications demandées par les collectivités.

Dans la mesure où cet accompagnement sera réalisé pour la première fois en 2015 par les archivistes itinérants du CDG, il est pour l'instant impossible de déterminer à l'avance de manière précise la charge réelle que représenteront ces travaux et donc leur impact financier exact sur le budget du service archives du CDG.

C'est pourquoi je vous propose la mise en œuvre pour 2015 de modalités tarifaires expérimentales. Cette tarification pourra être évaluée, modifiée et adaptée si nécessaire, dès l'année prochaine.

Je vous propose donc qu'en 2015 l'intervention des archivistes du CDG soit facturée **190 € par ½ journée d'intervention (soit 3,5 heures)** à chaque collectivité adhérant à la présente convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.

Ce dispositif permettra d'adapter la facturation du service à la réalité des interventions réalisées pour chaque collectivité. Dès l'automne 2015, il sera procédé à une première évaluation de cette nouvelle convention. Cette évaluation nous permettra de vérifier si ce document est satisfaisant ou pas et de valider ou de modifier le mode de tarification en adéquation avec la réalité de fonctionnement de cette nouvelle mission.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention présentée visant à déterminer le contenu et la forme de ce suivi « archivistique » proposé par le service archives du Centre de gestion.

Accepte la mise en œuvre pour 2015 de modalités tarifaires expérimentales relatives à l'accompagnement des collectivités par les archivistes itinérants du Centre de gestion dans l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique Archiland.

Décide, au titre de l'année 2015, de fixer le tarif d'intervention des archivistes du CDG à 190 € par ½ journée (soit 3,5 heures) à chaque collectivité adhérant à la présente convention, à charge pour le service archives d'assurer un suivi précis du temps d'intervention réel consacré à chaque collectivité pour garantir une tarification juste.

Indique que cette tarification pourra être évaluée, modifiée et adaptée si nécessaire, dès l'année prochaine.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

21) Approbation nouvelle convention d'adhésion service de médecine préventive année 2015

Au cours des derniers mois, il est apparu nécessaire au Centre de gestion de procéder à une actualisation de la convention d'adhésion à notre service de médecine préventive. En effet, la précédente convention, rédigée et adoptée lors de notre conseil d'administration en date du 14 décembre 2009, rendait nécessaire et indispensable sa mise à jour car depuis 2009, de nombreuses modifications législatives et réglementaires sont intervenues en la matière.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes que nous mettrons en place dès le début de l'année 2015.

Je tiens à vous préciser que les grands principes de la précédente convention ont été entièrement repris, en intégrant les dernières modifications législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes qui sera mise en place dès le début de l'année 2015.

Précise que les grands principes de la précédente convention ont été entièrement repris, en intégrant les dernières modifications législatives et réglementaires applicables.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

22) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	66,11 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	78,00 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) :	38,95 €
- Agents des établissements publics autonomes :	61,03 €

Au titre de l'année 2015, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs applicables aux agents des collectivités territoriales et de les maintenir à la somme de 66,11 €.

Par contre, je vous propose de majorer de 2 % l'ensemble des autres tarifs du service de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 79,56 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 39,73 €
- Agents des établissements publics autonomes : 62,25 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de ne pas augmenter les tarifs applicables aux agents des collectivités territoriales et de les maintenir à la somme de 66,11 €.

Décide, en outre, de majorer de 2 % l'ensemble des autres tarifs du service de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat
et autres administrations publiques : 79,56 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) : 39,73 €
- Agents des établissements publics autonomes : 62,25 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

23) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2015 / Ministère de la Défense

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application des articles 30 du code des marchés publics n°1700045935 du 31 mai 2013 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 4 - Biscarrosse et lot n° 9 - Dax) l'article 2, point 2.1.4 du cahier des clauses particulières (CCP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 128,89 €
- Lot n° 9 - Dax 128,89 €

Au titre de l'année 2015, je vous propose de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 135,33 €
- Lot n° 9 - Dax 135,33 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, je vous propose de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 135,33 €
- Lot n° 9 - Dax 135,33 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

24) Fixation tarifs mission d'inspection année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de la mission d'inspection, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 172 € par ½ journée
344 € par journée
- Collectivités non affiliées : 234 € par ½ journée
468 € par journée

Au titre de l'année 2015, je vous propose de majorer les tarifs de la mission d'inspection de 1,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 176 € par ½ journée
352 € par journée
- Collectivités non affiliées : 240 € par ½ journée
480 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de majorer les tarifs de la mission d'inspection de 1,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 176 € par ½ journée
352 € par journée
- Collectivités non affiliées : 240 € par ½ journée
480 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

25) Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2014, comme suit :

- 147 € par ½ journée
- 294 € par journée

Au titre de l'année 2015, je vous propose de majorer de 1,5 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- 149 € par ½ journée
- 298 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de majorer de 1,5 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- 149 € par ½ journée
- 298 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

26) Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 119,50 € par ½ journée
239 € par journée
- Collectivités non affiliées : 182 € par ½ journée
364 € par journée

Au titre de l'année 2015, je vous propose de majorer de 1,5 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 121 € par ½ journée
242 € par journée
- Collectivités non affiliées : 185 € par ½ journée
370 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2015, de majorer de 1,5 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Collectivités affiliées : 121 € par ½ journée
242 € par journée
- Collectivités non affiliées : 185 € par ½ journée
370 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

27) Information future convention 2014-2017 avec la Caisse des dépôts pour la gestion des dossiers retraites de plusieurs fonds (CNRACL, IRCANTEC, RAFF)

Par délibération en date du 21 décembre 2010, notre conseil d'administration a approuvé la convention 2011-2013 avec la Caisse des dépôts agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF.

Par délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2013, la Caisse des dépôts nous avait proposé d'intervenir à la signature d'un avenant n°1 à cette convention, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention 2014-2017.

En l'absence d'accord entre la Caisse des dépôts et la CNRACL, cette convention n'est toujours pas définitive, alors même que l'avenant d'un an va arriver à expiration le 31 décembre 2014.

Je vous propose de prendre bonne note de ce projet de nouvelle convention 2014-2017 qui devrait pouvoir être proposée, après accord de la Caisse des dépôts, à la signature de tous les centres de gestion dès le 1^{er} trimestre 2015.

La signature de cette nouvelle convention 2014-2017 va permettre au CDG 40 de proposer à toutes les collectivités affiliées la signature d'une nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2015-2017.

Ce projet, qui vous sera soumis pour approbation lors du vote du budget primitif 2015, permettra à notre établissement d'élargir son offre de service en prenant en compte les dernières évolutions de la convention avec la Caisse des dépôts.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prend bonne note de ce projet de nouvelle convention 2014-2017 qui devrait pouvoir être proposée, après accord de la Caisse des dépôts, à la signature de tous les centres de gestion dès le 1^{er} trimestre 2015.

Précise que la signature de cette nouvelle convention 2014-2017 va permettre au CDG 40 de proposer à toutes les collectivités affiliées la signature d'une nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2015-2017.

Indique que ce projet, qui sera soumis pour approbation lors du vote du budget primitif 2015, permettra à notre établissement d'élargir son offre de service en prenant en compte les dernières évolutions de la convention avec la Caisse des dépôts.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

28) Convention de collaboration entre le CDG 40 et Pôle emploi Landes

Le CDG des Landes et Pôle Emploi souhaitent améliorer la coordination de leurs efforts respectifs en matière d'emploi public. Depuis plusieurs mois, des discussions sont en cours avec Pôle emploi et tout récemment, Monsieur Daniel Dartigolles, Directeur territorial de Pôle emploi Landes, nous a informés qu'il était très favorable à la signature d'une convention de collaboration. La convention ci-annexée vise donc à formaliser la mutualisation des actions des deux signataires pour :

- Partager les viviers de candidats, coordonner la diffusion et accroître la qualité des réponses proposées aux offres d'emploi territoriales.
- Développer la coopération autour du service de remplacement du CDG, notamment en élargissant son périmètre de recrutement.
- Développer, pérenniser et asseoir le financement des actions de formation menées par le CDG pour fournir aux collectivités les compétences répondant à leurs besoins, notamment pour les métiers en tension (à l'instar du financement consenti par Pôle Emploi pour faciliter l'entrée de demandeurs d'emploi landais dans le DU « Carrières territoriales en milieu rural » piloté par les CDG aquitains et l'Université de Bordeaux).
- Consolider les actions de promotion et de suivi du recours aux emplois aidés par les collectivités territoriales (emplois d'avenir notamment) menées par les deux partenaires.
- Améliorer la réponse du CDG et de la Direction départementale de Pôle Emploi aux objectifs de développement et de facilitation de l'emploi de travailleurs handicapés par les collectivités territoriales.
- Unir les efforts des deux signataires pour multiplier et augmenter l'efficacité de leurs démarches de communication et de promotion de l'emploi public territorial.
- Améliorer la connaissance de l'emploi territorial en croisant les données statistiques disponibles auprès des deux signataires pour améliorer l'efficacité de leurs actions de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences).

Cette convention de trois ans sera suivie et évaluée par un comité de pilotage constitué de représentants des deux institutions.

Je vous propose de donner une suite favorable à la signature de cette convention de collaboration, en vous précisant qu'une démarche similaire est mise en œuvre par chaque CDG dans son département.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de donner une suite favorable à la signature de la convention de collaboration entre le CDG 40 et Pôle emploi Landes.

Précise qu'une démarche similaire est mise en œuvre par chaque CDG dans son département.

Indique que cette convention de trois ans sera suivie et évaluée par un comité de pilotage constitué de représentants des deux institutions.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

En outre, le Président informe l'assemblée du renouvellement de la mise à disposition du Docteur Françoise Latrabe auprès du Conseil général des Landes, par convention d'une durée de 3 ans au titre des années 2015-2016-2017, dans les mêmes conditions que précédemment, point qui ne soulève aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 avril 2015

Vu, le Président

